

# LA SUISSE VOTE

13 FÉVRIER 2022



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :  
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

# SOMMAIRE

Expérimentation	4	Droits de timbre	8
Publicité pour le tabac	6	Mesures pour les médias	10

## Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

## Neutralité politique

La présente brochure de votation est politiquement neutre et vise à informer les jeunes adultes sur les votations. Les directives de la liberté de vote sont respectées (formation d'une opinion non faussée) et contrôlées par un comité neutre qui s'assure également de la conformité de la brochure avec le matériel officiel de vote.

## Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son programme easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

## Rédaction

Marina Stalder (responsable), Anina Kistler, Dominic Hauser, Elia Heer, Fanie Wirth, Hanna Wenger, Jonas Buchter, Justin Webering, Larissa Hunziker, Lorena Mende, Nathalie Reichel, Noemi Schwarz, Robert Rosenow, Sara Taner, Seraina Zulauf, Stefanie Steinacher, Yannick Joller

## Avertissement

Tous les droits, titres et revendications sur, pour et à partir de toutes les informations et de tous les contenus (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de la brochure easyvote qui découlent de la propriété intellectuelle restent la propriété de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure easyvote sur demande expresse via [easyvote.ch/desabonner](http://easyvote.ch/desabonner).

## Transparence

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, art. 7 al. 1)

## Mise en page

Isabelle Lindner, Thierry Bongard

## Lectorat

Genossenschaft traduko

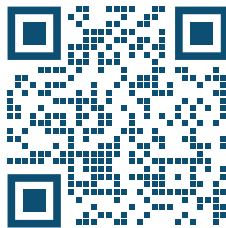
## Impression

Jordi AG – das Medienhaus

## Tirage

132'820

Scanne le code QR pour  
en savoir plus sur les  
votations actuelles !



# #BESMART. VOTE !

Chère lectrice, cher lecteur,

As-tu déjà pris des résolutions pour la nouvelle année ? Non ? Alors j'ai une idée pour toi : participe à chacune des votations qui auront lieu en 2022 ! Tu peux commencer dès maintenant avec la première votation de l'année, où tu pourras te prononcer sur l'interdiction d'expérimentation, l'interdiction de la publicité pour le tabac, les droits de timbre et les mesures pour les médias.

En parlant de nouveaux départs : je viens de reprendre la direction de la production d'easyvote. Tu me retrouveras donc dès maintenant dans les premières pages des brochures easyvote. Je me ferai un grand plaisir de t'aider à tenir tes résolutions avec nos brochures et nos vidéos easyvote. Et ne t'inquiète pas : Fanie Wirth, qui était responsable de la production jusqu'à présent, reste parmi nous, mais dans une autre fonction, en tant que cheffe de domaine.

Pour que tu ne manques aucune votation, nous organisons la [#Voteweek](#). Participes-y et suis-nous sur     !

Bonne lecture et va voter !

**Marina Stalder** (responsable) et l'équipe easyvote

# Expérimentation

But

L'expérimentation animale et humaine doit être interdite en Suisse.

## Situation actuelle

En Suisse, l'expérimentation animale et humaine est autorisée.

Les expérimentations animales sont surtout utilisées pour le développement de médicaments et de thérapies. Elles permettent de tester l'efficacité et la sécurité des médicaments. Quiconque effectue une expérimentation animale doit au préalable la faire examiner par une commission cantonale d'expérimentation animale. Les chercheuses et chercheurs ne peuvent alors effectuer que les tests absolument nécessaires sur les animaux.

La recherche sur les humains est également soumise à des règles strictes. Quiconque effectue une **expérimentation humaine** doit au préalable la faire examiner par une commission d'éthique cantonale. Les chercheuses et chercheurs doivent protéger la dignité, la personnalité et la santé des personnes.

Une **initiative populaire** a été déposée pour interdire l'expérimentation animale et humaine, c'est pourquoi nous votons à présent à ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative populaire est acceptée, les expérimentations animales et humaines ne pourront plus être effectuées en Suisse. Sous certaines conditions, les premières utilisations de médicaments et de thérapies sur les humains et les animaux seront toutefois autorisées.

En outre, il sera interdit d'importer des produits qui ont été développés au moyen d'expérimentations animales. Il sera donc par exemple interdit de vendre en Suisse des médicaments qui ont été testés sur des animaux.

De plus, il faudra désormais investir au moins autant d'argent dans les méthodes de recherche alternatives que dans la recherche utilisant l'expérimentation animale.

## Initiative populaire

Une initiative populaire fédérale permet au peuple de proposer une modification de la Constitution fédérale. Au niveau fédéral, il faut récolter 100'000 signatures de citoyennes et de citoyens ayant le droit de vote dans une période de 18 mois. Si suffisamment de signatures sont récoltées, le peuple vote sur la modification proposée de la Constitution fédérale.



## Expérimentation humaine

Une expérimentation humaine est une expérience scientifique réalisée sur un être humain. Les expérimentations humaines peuvent être menées dans le domaine médical, biologique, psychologique ou sportif. Ces expérimentations sont soumises à la loi suisse relative à la recherche sur l'être humain (LRH). Cette loi vise à protéger la personne qui fait l'objet de l'expérimentation, mais aussi à servir la recherche.

### Arguments

Oui

Partisan-e-s

- De nombreux médicaments testés sur les animaux n'ont aucun effet sur les humains.
- Chaque année, des expérimentations sont menées sur 500'000 animaux. Ce chiffre, inchangé depuis 25 ans, est trop élevé.
- Les expérimentations animales et humaines sont menées pour de mauvais motifs. Ce n'est pas la santé qui est au premier plan, mais les intérêts économiques et juridiques.

Non

Opposant-e-s

- Si les médicaments ne peuvent plus être testés sur les animaux et les humains, cela aura de graves conséquences sur la santé de la population.
- Dans certains domaines, l'expérimentation animale est la seule possibilité de test. Elle doit donc continuer à être autorisée.
- La Confédération promeut déjà des alternatives afin de réduire le nombre d'expérimentations animales.

Conseil national



non

0 oui

195 non

0 abstention

Conseil des États



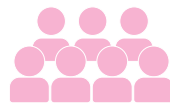
non

0 oui

42 non

2 abstentions

Conseil fédéral



non

# Publicité pour le tabac

## But

**La publicité pour le tabac visible et accessible aux mineurs doit être interdite.**

## Situation actuelle

En Suisse, la publicité pour le tabac est partiellement autorisée. Il existe certaines restrictions, comme l'interdiction de la publicité pour le tabac à la radio et à la télévision. La publicité pour le tabac qui s'adresse directement aux mineurs n'est pas autorisée. De plus, il est interdit de distribuer des cadeaux promotionnels ou des cigarettes gratuites aux mineurs. Dans certains cantons, il existe également des restrictions supplémentaires sur la publicité pour le tabac.

Une initiative populaire a été déposée dans le but d'interdire dans toute la Suisse la publicité pour le tabac visible et accessible aux mineurs. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré un **contre-projet indirect** à l'initiative.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative populaire est acceptée, la publicité pour le tabac sera interdite partout où elle est visible et accessible aux mineurs. Seule la publicité pour le tabac qui s'adresse aux adultes et qui n'est pas visible et accessible aux mineurs sera autorisée. Cette publicité peut par exemple prendre la forme de courriels promotionnels, de prospectus, ainsi que de contenus sur Internet et les réseaux sociaux. L'initiative prévoit en outre que la Confédération et les cantons doivent promouvoir la santé des mineurs.

## Le contre-projet indirect ?

Le Parlement a élaboré la loi sur les produits du tabac en guise de contre-projet indirect à l'initiative. Si l'initiative est refusée, la loi entrera en vigueur, à condition qu'aucun référendum n'ait été saisi contre cette dernière. Si l'initiative est acceptée, la loi sera complétée par les exigences de l'initiative.

La loi interdit notamment la publicité pour le tabac sur les affiches ainsi que la distribution de cigarettes gratuites. Tu trouveras plus d'informations sur [easyvote.ch/tabac](http://easyvote.ch/tabac).

## Arguments

Oui

Partisan-e-s

- La publicité pour le tabac influence le comportement de consommation des mineurs. En interdisant la publicité pour le tabac, nous protégeons la santé des mineurs.
- La consommation de tabac entraîne chaque année des coûts inutiles d'au moins cinq milliards de francs.
- Le contre-projet indirect ne suffit pas à protéger efficacement les mineurs.

Non

Opposant-e-s

- L'interdiction nationale de la publicité pour le tabac restreindrait trop fortement l'économie suisse.
- Le contre-projet indirect protège mieux les mineurs qu'auparavant. Les cantons peuvent introduire des règles plus strictes.
- Le contre-projet indirect tient compte des intérêts de l'économie et continue d'autoriser la publicité pour le tabac.

Conseil national



**non**

88 oui

101 non

7 abstentions

Conseil des États



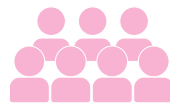
**non**

14 oui

29 non

1 abstention

Conseil fédéral



**non**

# Droits de timbre

## But

Les entreprises ne doivent plus payer d'impôts pour la levée de fonds propres.

## Situation actuelle

Lorsqu'une entreprise est créée et que des personnes et des entreprises y participent, par exemple, par le biais d'actions, l'entreprise nouvellement créée doit remettre de l'argent à la Confédération. Les entreprises existantes avec participation doivent payer de l'argent lorsqu'elles augmentent leurs **fonds propres**.

Cette taxe est appelée droit de timbre d'émission et fait partie des droits de timbre. Le droit de timbre d'émission doit être payé lorsqu'une entreprise lève des fonds propres. Cette taxe s'élève à un pour cent des fonds propres levés. Une entreprise ne doit toutefois payer le droit de timbre d'émission que si le montant des fonds propres levés est supérieur à un million de francs. Les entreprises à but non lucratif sont exemptées de cette taxe.

Au cours des 20 dernières années, la Suisse a encaissé chaque année en moyenne 250 millions de francs de droits de timbre d'émission.

Le Parlement a décidé de supprimer le droit de timbre d'émission. Cette décision a fait l'objet d'une demande de **référendum**. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si la modification de la loi est acceptée, les entreprises ne devront plus payer de droit de timbre d'émission.

## Fonds propres

Une entreprise obtient l'argent pour son travail de deux manières : soit avec des fonds propres, soit avec des fonds étrangers. Les fonds propres sont de l'argent qu'une entreprise obtient par exemple en vendant des actions. Les fonds étrangers sont de l'argent qu'une entreprise reçoit par exemple de banques sous forme de crédit. Les fonds étrangers doivent être remboursés, c'est une dette. Lorsqu'une entreprise emprunte des fonds étrangers, elle ne paye pas de droit de timbre d'émission.





## Référendum

Les lois fédérales sont adoptées par le Conseil national et le Conseil des États. Normalement, le peuple ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50'000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu. Le peuple doit alors décider s'il souhaite accepter ou non la loi. C'est ce que l'on appelle un référendum facultatif.

## Arguments

Oui

Partisan-e-s

- La suppression du droit de timbre d'émission encourage les investissements et renforce l'économie suisse.
- En période de crise, certaines entreprises doivent lever des fonds propres. Cette taxe est alors pénalisante pour elles.
- La taxe sur les fonds propres incite les entreprises à se procurer plus de fonds étrangers et donc à s'endetter. C'est un risque pour l'économie.

Non

Opposant-e-s

- Les petites entreprises ne bénéficient pas de la suppression des droits de timbre. Il n'y a donc pas d'investissements supplémentaires.
- Les grandes entreprises du secteur financier profitent d'avantages fiscaux. Cette taxe a un effet compensatoire.
- S'il manque 250 millions de francs issus de cette taxe, les impôts augmenteront ou des prestations de l'État seront supprimées.

Conseil national



**oui**

120 oui  
70 non

5 abstentions

Conseil des États

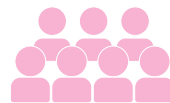


**oui**

29 oui  
14 non

1 abstention

Conseil fédéral



**oui**

# Mesures pour les médias

## But

**Le soutien financier accordé aux médias suisses doit être augmenté.**

## Situation actuelle

En Suisse, la Confédération soutient financièrement les médias. Elle offre par exemple aux **éditeurs** des prix plus avantageux pour la distribution des journaux. Les radios locales privées et les chaînes de télévision régionales reçoivent également un soutien financier.

Le Parlement souhaite augmenter le soutien financier accordé aux médias suisses. Il a donc adopté un train de mesures pour les médias dans le cadre d'une loi. Cette décision a fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si la loi est acceptée, les journaux et les médias en ligne suisses recevront un soutien financier plus important sur une période de sept ans. Désormais, la Confédération paiera par an :

- 50 au lieu de 30 millions de francs pour la distribution moins chère des journaux ;
- 40 millions de francs pour la distribution moins chère des journaux tôt le matin et le dimanche ;
- 30 au lieu de 20 millions de francs pour la distribution moins chère de publications d'associations, de fédérations et de partis ;

- 30 millions de francs pour le soutien aux médias en ligne payants.

Pour une durée illimitée, la Confédération pourra dépenser chaque année les montants suivants :

- 109 au lieu de 81 millions de francs au maximum pour le soutien aux radios locales et aux chaînes de télévision régionales ;
- 28 au lieu de 5 millions de francs au maximum pour d'autres mesures, telles que le soutien aux **agences de presse** et la formation de journalistes.

Ce soutien financier sera assuré par la redevance de radio-télévision déjà existante ainsi que par d'autres fonds fédéraux.

## Éditeurs

Un éditeur est une entreprise qui imprime et vend, par exemple, des journaux. Certains éditeurs produisent différents journaux. Un éditeur de journaux est également responsable du financement de ses journaux. Il les finance principalement par la publicité et la vente d'abonnements.





## Agences de presse

Une agence de presse est une entreprise de médias qui écrit des articles sur l'actualité et les vend à d'autres médias. Keystone-ATS est actuellement la seule agence de presse nationale en Suisse.

### Arguments

Oui

Partisan-e-s

- Il est important que les médias régionaux soient soutenus financièrement. Cela renforce la diversité des médias.
- La nouvelle loi prévoit que ce sont surtout les petits et moyens médias qui bénéficieront de ce soutien.
- Sans soutien, de nombreux journaux régionaux et radios locales disparaîtront. Ces derniers sont essentiels pour la population locale et la cohésion sociale.

Non

Opposant-e-s

- Ce sont les grands éditeurs qui profitent de la nouvelle loi. Ils n'ont pas besoin de soutien et ils font déjà assez de bénéfices.
- Les médias doivent rester indépendants. Cela n'est pas possible si la Confédération les finance.
- Les médias gratuits ne reçoivent pas de soutien financier. C'est problématique, car de nombreuses personnes ne peuvent pas acheter des médias payants.

Conseil national



**oui**

115 oui  
75 non

6 abstentions

Conseil des États

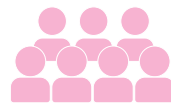


**oui**

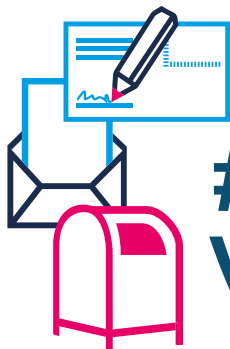
28 oui  
10 non

6 abstentions

Conseil fédéral



**oui**



# #BESMART. VOTE!



**DSJ FSPJ FSPG**

Dachverband Schweizer Jugendparlamente  
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes  
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani



**SQS-GoodPriv@cy**

easyvote fait l'objet d'une certification en  
matière de protection des données selon les  
exigences du label de qualité GoodPriv@cy.  
CH-43697



**CO<sub>2</sub> compensé**

Imprimé  
ClimatePartner.com/53458-212-1053

**easyvote.ch**

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch